



**COMITÉ D'EXPERTS SUR L'ÉVALUATION DES MESURES DE LUTTE CONTRE LE
BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME
(MONEYVAL)**

**Déclaration publique au titre de l'Étape 3 des Mesures de conformité renforcées de
MONEYVAL concernant la Bosnie-Herzégovine**

14 avril 2015

Le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) est préoccupé depuis décembre 2010¹ par les insuffisances du régime de lutte anti-blanchiment des capitaux/contre le financement du terrorisme (LAB/CFT) de la Bosnie-Herzégovine.

À sa 35^e réunion plénière (du 11 au 14 avril 2011) à Strasbourg, MONEYVAL avait invité la Bosnie-Herzégovine à élaborer des plans d'action clairs en réponse au rapport d'évaluation mutuelle du 3^e cycle de MONEYVAL, avec des échéances réalistes, en vue de remédier aux dysfonctionnements majeurs identifiés. De plus, MONEYVAL avait souligné qu'afin de montrer un engagement politique déterminé, le plan d'action convenu devrait être approuvé au niveau du gouvernement. A la 37^e réunion plénière (13 au 16 décembre 2011), MONEYVAL avait relevé que le Conseil des Ministres de la Bosnie-Herzégovine avait examiné et adopté le plan d'action le 10 octobre 2011. À sa 44^e réunion plénière (31 mars au 4 avril 2014), MONEYVAL avait noté que la majorité des objectifs du plan d'action n'avaient pas encore été entièrement traités, puisque des amendements nécessaires pour remédier à d'importants dysfonctionnement dans la Loi anti-blanchiment et contre le financement du terrorisme n'avaient pas été adoptés et que d'importants amendements au Code pénal avaient été rejetés. En conséquence, MONEYVAL avait émis une déclaration publique le 1^{er} juin 2014.

Bien que les amendements à la Loi anti-blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme aient été adoptés et soient entrés en vigueur le 25 juin 2014, les textes d'application doivent aussi être adoptés et mis rapidement en œuvre. Des amendements au Code pénal concernant le délit de financement du terrorisme ont été adoptés et sont entrés en vigueur le 24 mars 2015. Cependant, d'autres amendements nécessaires du Code Pénal n'ont toujours pas été adoptés. MONEYVAL incite vivement la Bosnie-Herzégovine à traiter immédiatement et sérieusement ses dysfonctionnements en matière de LAB/CFT, en particulier par l'adoption des amendements restants à son Code pénal.

MONEYVAL continue à inviter les Etats et territoires évalués par MONEYVAL et les autres pays à conseiller à leurs institutions financières d'appliquer avec une attention toute particulière les mesures de devoir de vigilance aux transactions avec des personnes et institutions financières en provenance de ou en Bosnie-Herzégovine, afin de répondre aux risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

¹ Une série graduée de mesures ont été appliquées depuis décembre 2010, qui ont culminé en février 2014 par une mission de haut niveau, au titre de la mesure (iv) des Règles de procédure en vigueur à l'époque, en vue de remédier aux préoccupations de MONEYVAL concernant la non-conformité de la Bosnie-Herzégovine avec les documents de référence de MONEYVAL.